grande confédération des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, appuyée sur le principe protecteur de la souveraineté des Etats. Dans ces conditions, la confédération produira des fruits abondants et sera acclamée par le peuple de ce pays, et surtout par les Canadiens-Français qui, ayant doublé leur nombre dans l'intervalle, seront en position d'obtenir des conditions infiniment plus avantageuses que celles qui leur sont imposées aujourd'hui. On ne viendra pas alors remplacer nos droits politiques actuels si chèrement acquis, au prix d'un siècle de luttes, par des gouvernements locaux qui ne seront que des conseils municipaux revêtus de pouvoirs mesquins et ridicules, indignes d'un peuple libre, qui nous permettront tout au plus le contrôle de nos chemins, de nos écoles et de sos terres. Mais nous obtiendrons alors des législatures locales basées sur la souveraineté des Etats, comme elle le sont sous la constitution des États-Unis. ne faut pas se le cacher: la constitution américaine a été créée par de grands hommes, en face d'une foule d'intérêts locaux considérables et opposés, et il leur a fallu plusieurs années d'études approfondies pour concilier ces intérêts divergents, et former enfin cette constitution admirable qui, comme l'a si bien dit l'hon. député de Brome, défie la critique la plus sévère sur ses bases les plus importantes. Avec une constitution comme celle des Etats-Unis, basée sur le principe de la souveraineté des Etats, le Bas-Canada élira lui même son gouverneur, ses représentants au parlement et au conseil législatif fédéral, ainsi que tous les ministres de l'exécutif

M. DUFRESNE (de Montcalm)—Nous

nommerons aussi les juges.

M. PERRAULT—Si l'hon. député de Montcalm avait écouté avec attention le remarquable discours de l'hon. député de Brome, il aurait appris quo, dans la majorité des Etats de l'Union américaine, les juges ne sont pas nommés par le peuple, mais par l'exécutif du gouvernement local absolument comme on le fait au Canada, et qu'ils sont, sous tous les rapports, aussi intègres et aussi distingués que nos propres juges. Si nos ministres canadiens français n'avaient pas été dans une minorité aussi impuissante à la conférence de Québec (quatre contre trentedeux), ils n'auraient certainement pas accepté un projet de confédération aussi plein de dangera pour la race française que celui qui nous a été soumis. Ils auraient obtenu des conditions plus favorables que celles qui nous

sont imposées, et au nombre desquelles se trouve la nomination à vie des conseillers législatifs par l'exécutif du gouvernement général. Pour ma part, M. le PRÉSIDENT, je ne suis pas en faveur des nominations à vie d'hommes qu'on prend dans la foule, pour en faire des instruments d'oppression, et qui servent trop souvent à enrayer les mesures les plus importantes au point de vue des libertés et des droits du peuple. La nomination à vie des conseillers législatifs, par une majorité hostile à notre race, est aussi dangereuse aujourd'hui qu'elle l'était aux plus mauvais jours de notre histoire, et l'accepter, c'est mettre nos plus précieuses libertés à la merci des ennemis de notre race. Avec de pareilles dispositions dans la constitution qu'on veut nous imposer, il est impossible que l'élément français soit protégé dans le conseil législatif. Il est également impossible que les tendances agressives dont j'ai fait l'historique dans la première partie de mes remarques, ne soient pas à l'œuvre dans l'exécutif fédéral lorsqu'il s'agira des nominations de ces conseillers à vie. On nous a dit : la section canadienne-française résignera si l'exécutif fédéral veut être injuste au détriment de ses nationaux. Eh bien! M. le l'RÉSIDENT, je veux bien supposer qu'elle résigne et qu'elle ne trouve pas de remplaçants (ce qui est encore plus improbable), j'aimerais à savoir où nous conduira cette résignation et quelle espèce de remède ce sera apporter à notre position humiliante? Nous aurons quarante-huit membres français dans le parlement général contre cent quarante membres d'origine anglaise, c'est-à-dire que nous serons dans la proportion de un contre quatre. Que pourra faire cette infime minorité pour obtenir justice? Evidemment, la résignation de la section française la rendra plus impuissante encore, et il lui faudra accepter les dictées tyranniques de ses adversaires. Les membres français du gouvernement actuel, eux-mên es, motivent la nécessité des changements proposés sur le fait que la constitution actuelle ne nous offre pas de garanties suffisantes. Mais, alors. quelle espèce de garanties aurons-nous sous la confédération qu'ils veulent nous imposer et avec laquelle nous serons dans une minorité deux fois plus grande? Supposons le cas très probable où notre législature locale viendrait en collision avec le gouvernement fédéral, et par suite du rejet d'une mesure passée par la province du Bas-Canada et rejetée